

09 AVR 2025

A R R E T E N° 2025.0055

DP 025 580 25 00020

MAIRIE de VALENTIGNEY		RETRAIT APRES DECISION	
Demande déposée le 26/02/2025 et complétée le 26/02/2025		N° DP 025 580 25 00020	
Par :	SASU HM ENVIRONNEMENT représentée par M. David HAGEGE Po/ M. Jacques LÉMOINE	Surface de - m ² plancher :	
Demeurant à :	14, rue Davoust 93500 PANTIN		
Sur un terrain sis à :	10, RUE DES SOURCES 25700 VALENTIGNEY BT 43		
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture de maison individuelle		

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 25 00020 délivré en date du 4 mars 2025,

Vu la demande de retrait de déclaration préalable en date du 25 mars 2025 et réceptionnée le 25 mars 2025,

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 26 FEV 2025

Transmis à la sous-préfecture le : 09 AVR 2025

Affiché le : 09 AVR 2025

Notifié le : 09 AVR 2025



VALENTIGNEY, le 07 avril 2025

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Lise Vurpillot

Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

09 AVR 2025

A R R E T E N° 2025.0055

DP 025 580 25 00020

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
